



## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** **Séance du 6 Mai 2015**

Séance du 6 Mai 2015

Date de convocation : 29 Avril 2015

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille quinze, le six mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANÇ.

### **Présents**

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Michaël MANEN - Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS – Jean-Louis MEIZONNET - Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

### **Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Gérard GAYAUD a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

### **Absente**

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

## **DELIBERATION N° 2015/05/32**

**OBJET : Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

### **EXPOSE**

Par délibération N° 2014/06/34 du 11/06/14, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a désigné les membres destinés à siéger dans les douze Commissions Thématiques Communautaires chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame Christiane BARTHES, Messieurs René GIMENEZ et Manuel GABARRI ont démissionné de leurs mandats de Conseillers Communautaires au sein de la CCPC, respectivement les 12/11/14, 21/10/14 et 02/01/15.

Par délibération N° 2014/12/94 du 18/12/14, et par délibération N° 2015/02/02 du 12/02/15, le Conseil de Communauté déclarait Madame Béatrice PRUVOT, Monsieur Nolwenn GRAU et Monsieur Olivier PETRONIO, remplaçant des Conseillers communautaires démissionnaires, installés dans leurs fonctions au sein du Conseil.

Aussi, il convient d'intégrer ces nouveaux Conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques communautaires.

En outre, Monsieur Guy SCHRAMM a déclaré son intention de participer à la Commission « *Finances – Mutualisation* » en sa qualité de Maire ; l'ensemble des Maires des cinq communes membres se trouvant ainsi représenté à ladite Commission.

### **PROPOSITION**

Conformément à la loi N° 204-809 du 13/08/04, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces Commissions.

- Vu la demande de Monsieur Nolwenn GRAU d'intégrer les Commissions « *Aménagement du territoire – Urbanisme – Aménagement numérique – SIG* » et « *Politique de l'Habitat – Cadre de vie* »,
- Vu la demande de Madame Béatrice PRUVOT d'intégrer les Commissions « *Développement économique – Emploi – Formation – Insertion* » et « *Finances – Mutualisation* »,
- Vu la demande de Monsieur Olivier PETRONIO d'intégrer les Commissions « *Communication* » et « *Prévention – Sécurité – Maison de la justice et du droit – Accueil des gens du voyage* »,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/04/15,
- de PROCEDER au vote à main levée pour ces désignations,
- de NOMMER Monsieur Nolwenn GRAU, membre des Commissions « *Aménagement du territoire – Urbanisme – Aménagement numérique – SIG* » et « *Politique de l'Habitat – Cadre de vie* »,
- de NOMMER Madame Béatrice PRUVOT, membre des Commissions « *Développement économique – Emploi – Formation – Insertion* » et « *Finances- Mutualisation* »,
- de NOMMER Monsieur Olivier PETRONIO, membre des Commissions « *Communication* » et « *Prévention – Sécurité – Maison de la justice et du droit – Accueil des gens du voyage* »,
- de NOMMER Monsieur Guy SCHRAMM, membre de la Commission « *Finances-Mutualisation* ».

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### *DECIDE*

#### D'adopter à la MAJORITE :

- par 25 Voix POUR et 11 Voix CONTRE (Laurence EMMANUELLI (+ 1 procuration William AIRAL) ; Katy GUYOT (+ 1 procuration Jean DENAT) ; (Annick CHOPARD (+ 1 procuration Bruno PASCAL) ; (Marc JOLIVET (+ 1 procuration Rodolphe RUBIO) ; Marie-José DOUTRES ; Elisabeth MICHALSKI ; Jean-Noël RIOS), la proposition du Rapporteur de nommer Monsieur Nolwenn GRAU, membre des Commissions « *Aménagement du territoire – Urbanisme – Aménagement numérique – SIG* » et « *Politique de l'Habitat – Cadre de vie* »,
- par 24 Voix POUR, 11 Voix CONTRE (Laurence EMMANUELLI (+ 1 procuration William AIRAL) ; Katy GUYOT (+ 1 procuration Jean DENAT) ; (Annick CHOPARD (+ 1 procuration Bruno PASCAL) ; (Marc JOLIVET (+ 1 procuration Rodolphe RUBIO) ; Marie-José DOUTRES ; Elisabeth MICHALSKI ; Jean-Noël RIOS) et 1 ABSTENTION (Alain REBOUL), la proposition du Rapporteur de nommer Madame Béatrice PRUVOT, membre des Commissions « *Développement économique – Emploi – Formation – Insertion* » et « *Finances – Mutualisation* ».

#### D'adopter à l'UNANIMITE :

- La proposition du Rapporteur de nommer Monsieur Olivier PETRONIO, membre des Commissions « *Communication* » et « *Prévention – Sécurité – Maison de la justice et du droit – Accueil des Gens du voyage* »,
- La proposition du Rapporteur de nommer Monsieur Guy SCHRAMM, membre de la Commission « *Finances - Mutualisation* ».

## **DELIBERATION N° 2015/05/33**

**OBJET : Remplacement d'un représentant communautaire suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Par délibération N°2014/05/30 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur René GIMENEZ pour siéger au SITOM Sud Gard en qualité de membre suppléant.

Par courrier en date du 21/10/2014, Monsieur René GIMENEZ informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller Communautaire au sein de la CCPC, et ce pour raisons personnelles.

Désormais, il convient de remplacer Monsieur René GIMENEZ au sein du SITOM Sud Gard.

Le Rapporteur expose que, selon l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes qui ne comprennent d'autres personnes morales que des communes, des syndicats de communes ou des Communautés de communes, restent soumis aux dispositions relatives aux syndicats de communes ordinaires.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-7 que les délégués sont élus par les assemblées délibérantes intéressées « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Pour les syndicats mixtes, l'instruction ministérielle NOR/INTB1407/94N du 24 mars 2014 recommande d'appliquer les règles ci-dessus.

### **PROPOSITION**

Vu les résultats du scrutin suivants :

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du représentant communautaire suppléant auprès du SITOM Sud Gard dans les conditions précitées ; Madame Marie PASQUET et Monsieur Nolwenn GRAU assurant les fonctions d'assesseurs.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Monsieur William AIRAL
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET

#### Premier tour de scrutin - résultats du dépouillement

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur William AIRAL : 19 voix
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET : 17 voix

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur,

*DECIDE*

De DECLARER Monsieur William AIRAL, élu représentant communautaire suppléant auprès du SITOM Sud Gard, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

## **DELIBERATION N° 2015/05/34**

**OBJET : Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Vidourle Camargue : Remplacement d'un délégué communautaire démissionnaire**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

## **EXPOSE**

Par délibération N°2014/05/33 du 07/05/14, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur René GIMENEZ pour siéger au Comité de Pilotage du PLIE du Pays Vidourle Camargue.

Par courrier en date du 21/10/2014, Monsieur René GIMENEZ informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller Communautaire au sein de la CCPC, et ce pour raisons personnelles.

Désormais, il convient de remplacer Monsieur René GIMENEZ au Comité de Pilotage du PLIE du Pays Vidourle Camargue.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-7 que les délégués sont élus par les assemblées délibérantes intéressées « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

## **PROPOSITION**

Vu les résultats du scrutin suivants :

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du représentant communautaire qui siègera au Comité de Pilotage du PLIE du Pays Vidourle Camargue dans les conditions précitées ; Madame Marie PASQUET et Monsieur Nolwenn GRAU assurant les fonctions d'assesseurs.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Madame Elisabeth MICHALSKI
- Madame Béatrice PRUVOT

#### Premier tour de scrutin - résultats du dépouillement

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Elisabeth MICHALSKI : 17 voix
- Madame Béatrice PRUVOT : 15 voix

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur,

*DECIDE*

De DECLARER Madame Elisabeth MICHALSKI, élue représentant communautaire siégeant au Comité de Pilotage du PLIE du Pays Vidourle Camargue, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

## **DELIBERATION N° 2015/05/35**

**OBJET : Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue : Remplacement d'un délégué communautaire démissionnaire**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

### **EXPOSE**

Par délibération N°2014/05/33 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Manuel GABARRI pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue.

Par courriel en date du 02/01/2015, la Mairie de Beauvoisin informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Manuel GABARRI de ses mandats de Conseiller Municipal de Beauvoisin et de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communauté de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Désormais, il convient de remplacer Monsieur Manuel GABARRI au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son dernier alinéa, modifié par la loi du 13 août 2004 permet à l'Assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire.

## **PROPOSITION**

Monsieur Olivier PETRONIO s'étant déclaré,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Monsieur Olivier PETRONIO pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et de fait, intégrer la Commission « *Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion* ».

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la majorité, par 34 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Louis MEIZONNET et Béatrice PRUVOT), la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/36**

**OBJET : Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité organisé par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07/12/10 prévoit la fin des tarifs réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015. Tous les sites de plus de 36kVA sont concernés, les collectivités restant libres de solliciter une offre de prix de marché pour leurs sites de moins de 36 kVA (tarifs bleus). Les acheteurs publics concernés par ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité en ce qui concerne la fourniture, le transport et la distribution restant en monopole.

L'UGAP, établissement public national, propose un dispositif permettant aux collectivités de regrouper leurs achats d'électricité (fourniture et acheminement d'électricité). Il s'occupe de toute la procédure, le bénéficiaire s'occupant de l'exécution du marché et la relation directe avec le fournisseur (accord-cadre alloti d'une durée de trois ans).

La Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite adhérer à ce dispositif, pour l'ensemble de ses sites, qui lui permettrait :

- d'obtenir une sécurité technique et juridique de par l'expertise de l'UGAP dans le domaine de l'achat d'énergie ;
- de maîtriser l'achat d'énergie ;
- de susciter l'intérêt des fournisseurs et d'atteindre une meilleure performance économique de par le volume d'achat atteint par cette mutualisation ;
- d'obtenir une réponse dans un contexte où les fournisseurs sont très sollicités par les consultations en cours et à venir ;
- d'obtenir des services associés de qualité.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté l'adhésion à ce dispositif avant le 15 mai 2015.

### **PROPOSITION**

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 22/04/15,

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité avec l'UGAP ainsi que tous autres documents nécessaires.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N° 2015/05/37**

**OBJET : Saisine de la Communauté de Communes de Petite Camargue dans le cadre de la consultation du public et des assemblées sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée**

**RAPPORTEUR** : Monsieur André BRUNDU

## **EXPOSE**

Par courrier en date du 10 janvier 2015, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, a saisi la Communauté de Communes de Petite Camargue afin qu'elle émette un avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Aussi, conformément aux articles L. 566-11 et R. 566-12 II du Code de l'Environnement, la CCPC doit émettre avant le 28 mai prochain un avis sur le projet de PGRI soumis à consultation.

### **Le projet de PGRI 2016-2021**

Le plan de gestion du risque inondation traite d'une manière générale de la protection des personnes et des biens quel que soit le type d'inondation. Il propose un cadre pour la politique de prévention des risques du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre à l'échelle des bassins, de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondations ». Elle donne une place de premier plan aux collectivités territoriales et s'inscrit de manière étroite avec les évolutions apportées par la loi MAPTAM (*Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) qui crée la compétence GEMAPI (*Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations*).

Le PGRI vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (actions sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

### **Le PGRI affiche des objectifs à deux niveaux**

#### Un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée

Il définit les 5 grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin :

- 1.** Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- 2.** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- 3.** Améliorer la résilience des territoires exposés,
- 4.** Organiser les acteurs et les compétences,
- 5.** Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Il comporte des dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône - Méditerranée.

Un second niveau pour les Territoires à risque important d'inondation (TRI)

Le territoire communautaire est couvert par deux TRI : le TRI de Nîmes (Vistre) et le TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas (secteur Vidourle).

A l'échelle de chacun des TRI, une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLRI) sera mise en place sous l'impulsion d'une structure porteuse.

L'EPTB (*Etablissement Public Territorial de Bassin*) Vistre a proposé d'être la structure du territoire en charge de la coordination de l'élaboration de la SLRI du TRI de Nîmes.

L'EPTB Vidourle est la structure du territoire en charge de la coordination de l'élaboration de la SLRI du TRI de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas (secteur Vidourle).

**Incidence du PGRI sur la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la CCPC**

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (ScoT), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

Les leviers d'action pour la mise en œuvre des grands objectifs du PGRI

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation						
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements  Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences								
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

## **Les dispositions principales pouvant affecter la CCPC**

### **En matière d'urbanisme**

Prescriptions (doivent être intégrées dans le ScoT).

- En l'absence de PPRi (*Plan de prévention des risques des inondations*), les principes suivants s'appliquent pour les documents d'urbanisme concernant l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- L'interdiction de construire en zone d'aléa fort et dans les secteurs inondables non urbanisés ;
- La préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral ;
- La limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés ;
- Lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- L'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
- L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.

- Les champs d'expansion de crues doivent être préservés de l'urbanisation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.

- En milieu urbain comme en milieu rural, toutes les mesures doivent être prises, notamment par les collectivités locales par le biais des documents et décisions d'urbanisme, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

Ces mesures doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement dont le territoire urbain vulnérable ne représente couramment qu'une petite partie.

## Recommandations

- Il est recommandé que des diagnostics de vulnérabilité aux risques d'inondation soient élaborés par les collectivités. Ces études doivent permettre d'évaluer et de suivre l'exposition des territoires aux risques d'inondation.
- Lorsqu'ils sont autorisés par les PPRi, il est recommandé que les projets urbains d'une certaine ampleur (Opération d'Intérêt National, Opération ANRU (rénovation urbaine), éco quartiers...) intègrent dès l'amont – au stade de la conception – la question de la vulnérabilité au risque inondation, en sus des prescriptions des PPR lorsqu'elles existent. Il s'agira de bâtir des quartiers résilients, à travers des solutions techniques ou organisationnelles à développer (adaptabilité du bâti et des formes urbaines, sensibilisation des habitants, organisation de l'alerte et de l'évacuation, dispositifs constructifs, etc.).

## Incitations

Les collectivités seront incitées à mettre en oeuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques (notamment politiques foncières), afin d'y développer ou d'y maintenir des activités compatibles avec la présence du risque inondation (espaces naturels préservés, ressources en eau, secteurs agricoles, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.).

## **En matière de GEMAPI**

### Prescriptions

- Les collectivités compétentes en termes de prévention des inondations étudient, en lien avec les acteurs concernés, les possibilités de mobilisation fonctionnelles de nouvelles capacités d'expansion des crues, notamment celles correspondant à la reconquête de zones soustraites à l'inondation en tenant compte de l'impact éventuel sur les activités existantes.
- Dans l'objectif d'avoir une bonne gestion de l'écoulement des crues, la ripisylve doit être préservée, voire restaurée selon les cas.

## **PROPOSITION**

- Considérant que le PGRI est un outil stratégique majeur de prise en compte et de lutte contre les effets dommageables des inondations sur le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue,
- Considérant la sensibilité du territoire aux risques d'inondations,
- Considérant que la révision du ScoT Sud Gard devra intégrer les dispositions du PGRI,
- Considérant que le PGRI constitue, en partie, une feuille de route de la mise en place de la compétence GEMAPI,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DONNER un avis FAVORABLE au projet de PGRI 2016-2021 présenté par Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/38**

**OBJET : Mise à disposition du service informatique de la Commune de Vauvert au profit de la Communauté de Communes de Petite Camargue – Approbation de la convention triennale**

**RAPPORTEUR** : Monsieur André BRUNDU

### **EXPOSE**

L'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, une convention de mise à disposition partielle du service informatique de la Commune de Vauvert a été conclue par délibération N° 2009/07/57 du 22 Juillet 2009.

Elle concernait la maintenance des équipements informatiques de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et précisait les conditions et modalités de mise à disposition du Service informatique de la Commune de Vauvert au profit de la Communauté de Communes de Petite Camargue, dont elle est membre.

La durée de la convention initiale avait été fixée à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Dans la perspective d'une réflexion plus globale entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Commune de Vauvert, relative notamment à la gestion des systèmes d'information et selon les articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1 du CGCT, il y a eu lieu de proroger la convention existante jusqu'à fin 2014 dans les mêmes conditions.

Aussi, les services communautaires et communaux se sont rapprochés pour l'élaboration d'une nouvelle convention qui prévoit la reconduction des modalités de mise à disposition du Service informatique mais actualise les données techniques du système. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans.

### **PROPOSITION**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22/04/15,

- d'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes à ce dossier, notamment les avenants d'actualisation annuels.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/39**

**OBJET : Convention de mutualisation de moyens et de services avec la Commune de Le Cailar**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

## **EXPOSE**

Jusqu'au 04/07/14, la Commune de Le Cailar mettait à disposition de la Communauté de Communes de Petite Camargue sept agents pour l'organisation du Service de Restauration Scolaire moyennant un remboursement annuel.

La réforme des rythmes scolaires nécessitant des besoins en personnel supplémentaires dans le cadre de l'organisation des temps d'accueil péri-scolaire, la Commune de Le Cailar souhaite ainsi récupérer une partie du personnel actuellement mis à disposition de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

En parallèle, la Commune utilise les locaux du restaurant scolaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires. Elle sollicite également le Service de Restauration de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la fabrication et la livraison des repas pour les périodes de vacances scolaires.

Précédemment, la mise à disposition des locaux et la fourniture de repas faisaient l'objet de conventions régulières entre les deux collectivités.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans son article L.5211-4-1 II, modifié par la loi N° 2007-209 du 19/02/07, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communauté de Communes et Communes membres.

## **PROPOSITION**

- Vu l'article L.5211-4-1 II modifié par la loi N° 2007-209 du 19/02/07 du CGCT,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Restauration Scolaire » en date du 31/03/15,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ADOPTER la présente convention ayant pour objet la définition des moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes (activités nécessaires à l'exercice des compétences des deux collectivités) :
  - Fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire,
  - Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs,
  - Fournitures et service des repas du centre de loisirs.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

*Départ de M. André MEGIAS (19 H 40) – Procuration donnée à Mme Caroline BRESCHIT*

## **DELIBERATION N° 2015/05/40**

**OBJET : Avenant N°2 à la convention de mutualisation de moyens et de services avec la Commune de Vauvert**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

Par délibération N° 2010/12/82 du 15 Décembre 2010, la Communauté de Communes a signé une convention pour la mutualisation du Service de Restauration Scolaire de compétence intercommunale, et du Centre de Loisirs de compétence communale.

Par délibération N° 2013/11/72 du 20 novembre 2013, un Avenant N° 1 à la convention a été signé pour formaliser la réorganisation et le fonctionnement du pôle accueil notamment.

Suite au départ en retraite de l'assistante de gestion financière et ressources humaines chargée des différents calculs relatifs à la répartition des charges entre les collectivités, une nouvelle réorganisation du service nécessite la signature d'un Avenant N° 2 à ladite convention.

En effet, les quatre années de fonctionnement ont permis de mettre en lumière la régularité des coûts respectifs, ce qui ne nécessite pas qu'un poste à temps complet y soit dédié. Les services en place se répartiront la charge de travail au travers d'un mode de calcul allégé notamment sur les charges de fonctionnement.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « Restauration Scolaire » en date du 31/03/15,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- De SIGNER l'Avenant N°2 à la convention de mutualisation de moyens et de services avec la Commune de Vauvert.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/41**

### **OBJET : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015 - 2016**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

Le décret N° 2006-753 du 29/06/06 précise les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs pour la période 2015-2016 au regard notamment de l'augmentation des effectifs, des coûts des matières premières et de personnel,

Considérant la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux (aménagement de la terrasse du restaurant central de Vauvert), la nécessité de renforcer les capacités de livraison (containers de transport, bacs de transport et de cuisson), et la nécessité réglementaire de renouveler le plus ancien véhicule de livraison,

Considérant l'intérêt que représentent, pour le service, les repas réservés à l'avance, en terme de gestion des approvisionnements, de gestion de la facturation et de fluidification des temps d'attente sur les permanences et la contrainte que représente la gestion des repas qui n'ont pas été signalés par les usagers,

Considérant le besoin de réajuster les conditions de paiement, conformément aux exigences de la DGFIP, dans son rapport N° 2014-30-34 en date du 22/01/15 (suppression du paiement échelonné),

Considérant le besoin de simplifier la grille tarifaire actuellement en vigueur au regard,

## **PROPOSITION**

Vu la loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que ces prix ne peuvent être, en aucun cas, supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions,

Sur avis, rendu à l'unanimité, de la Commission « Restauration Scolaire » du 31/03/15,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015-2016 :

	<b>Rappel Tarifs 2013-2014 / 2014-2015</b>	<b>Tarifs 2015-2016</b>
<b>Pour information Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité</b>	9.42 € <i>base Compte Administratif 2012</i>	9.64 € <i>base Compte Administratif 2014</i>
<b>Tarif - Réservation internet</b> <i>(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)</i>	3.70 €	3.75 €
<b>Tarif - Réservation Mensuelle</b> <i>(Réservation pour le mois quel que soit le nombre de repas)</i>	3.95 €	Les trois tarifs de réservations <i>(réservation mensuelle, réservation longue durée et réservation annuelle)</i> fusionnent en un tarif réservation unique pour les réservations effectuées aux guichets de chaque commune avant la date limite
<b>Tarif - Réservation Longue durée</b> <i>(Réservation pour au moins 2 mois ou plus quel que soit le nombre de repas)</i>	3.80 €	
<b>Tarif - Réservation Annuelle</b> <i>(Réservation de repas sur l'année entière à partir du mois de Septembre ou sur les mois restants jusqu'à la fin de l'année scolaire si les réservations se font en cours d'année. A partir du mois de Mai, ce tarif n'est plus applicable puisqu'il ne reste que 2 mois de réservations ; c'est le tarif réservation Longue durée qui s'appliquera)</i>	3.70 €	
		3.90 €

<b>Tarif - Normal</b> <i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)</i>	4.30 €	4.40 €
<b>Tarif - Repas non signalé</b> <i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>	5.30 €	5.40 €
<b>Tarif - Réduit</b> <i>(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)</i>	2.15 €	2.30 €
<b>Tarif - Enseignants - Adultes</b>	5.70 €	5.80 €

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### *DECIDE*

D'ADOPTER, à la majorité, par 24 Voix POUR et 12 ABSTENTIONS (Laurence EMMANUELLI (+ 1 procuration William AIRAL) ; Katy GUYOT (+ 1 procuration Jean DENAT) ; (Annick CHOPARD (+ 1 procuration Bruno PASCAL) ; (Marc JOLIVET (+ 1 procuration Rodolphe RUBIO) ; Marie-José DOUTRES ; Elisabeth MICHALSKI ; Jean-Noël RIOS ; Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/42**

**OBJET : Tarifs 2016 et 2017 des repas pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

Vu la délibération N°2009/11/94 du 25/11/09 concernant la fourniture de repas au Service municipal Enfance/Jeunesse de Le Cailar,

Vu la délibération N°2008/09/67 du 17/09/08 concernant la fourniture de repas au Service municipal Enfance /Jeunesse d' Aimargues,

Vu la délibération N°2013/04/38 du 17/04/13 fixant les conditions de remboursement des interventions du service de restauration dans le cadre d'une convention de prestation de service,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au regard notamment de l'augmentation des coûts de matières premières, de fluides et de personnels,

La Commission « Restauration Scolaire », réunie le 31/03/15, propose d'appliquer les tarifs suivants, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et ce, pour une durée de deux ans :

<b>Prestations pour les Centres de loisirs et les Centres d'hébergements de la Communauté de communes</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif proposé (applicable à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 jusqu'au 31 Décembre 2017)</b>
Repas simples	4.34 €	4.40 €
Repas améliorés	5.61 €	5.68 €
Goûters et Petits-déjeuners	1.24 €	1.26 €

<b>Prestations traiteurs pour les communes membres</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif proposé (applicable à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 jusqu'au 31 Décembre 2017)</b>
Formule N°1 / plateaux repas froid 1 entrée Formule N°3 / buffet froid collectif 2 entrées	10 €	11 €
Formule N°2 / plateaux repas froid 2 entrées Formule N°4 / buffet froid collectif 3 entrées	12 €	13 €
Formule N°5 / repas chaud + 1 entrée	14 €	15 €
Formule N°6 / repas chaud 3 entrées	16 €	17 €
Formule N°7 / repas chaud 2 plats + 1 entrée	18 €	19 €
Formule N°8 / repas chaud 2 plats + 3 entrées	20 €	21 €
Apéritif sans boisson	3.50 €	3.80 €
Apéritif dînatoire ou apéritif haut de gamme	5.50 €	5.80 €
Petits déjeuners et collations	3.53 €	3.80 €
Supplément Livraison	18 €	20 €
Supplément Mise à disposition caisson frigorifique	90 €	90 €
Supplément boissons non alcoolisées	0.50 €	0.50 €
Supplément vin (bouteille/ Bib 5litres / Bib10litres )	4 € / 15 € / 30 €	4 € / 15 € / 30 €
Supplément Café	0.35 €	0.35 €
Supplément Eau (50cl /150cl)	0.35 € / 1.15 €	0.35 € / 1.15 €
Supplément prêt de vaisselle	0.50 €	0.50 €
Supplément personnel de service	14 €/heure	15 €

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « Restauration Scolaire » en date du 31/03/15,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPLIQUER les tarifs cités précédemment du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2017.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/43**

### **OBJET : Modification du règlement du Service de Restauration Scolaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour l'année 2015-2016**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

Par délibération N° 2013/06/43 du 05/06/13, la Communauté de Communes a validé les modalités de gestion du Service de Restauration Scolaire au travers de son règlement de service pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015.

Dans la continuité des efforts entrepris, la Communauté de Communes poursuit ses améliorations et simplifie encore les démarches de réservations, de commandes et de paiements des repas.

Le lancement du portail famille pour les réservations et le paiement en ligne des repas a vu le jour en Octobre 2013 et connaît un succès grandissant (50 repas par jour réservés en ligne en Novembre 2013 et plus de 420 repas en janvier 2015, soit près de 33 % des repas).

Ce procédé, de plus en plus plébiscité, induit une diminution de la fréquentation des permanences sur les différentes communes et nécessite une révision des conditions d'ouverture.

Parallèlement, la DGFIP, dans son rapport N° 2014-30-34 en date du 22 janvier 2015, a défini un certain nombre de réajustements réglementaires, notamment l'observation N°8 qui ne permet plus le paiement échelonné pour les réservations à l'année. Il apparaît toutefois indispensable de conserver ce principe de tarif préférentiel qui favorise les familles et permet une gestion prévisionnelle efficace pour le service.

Les tarifs inchangés depuis deux ans, alors que de nombreux investissements ont pu être réalisés, méritent une réactualisation.

Enfin, il convient de créer un tarif « frais de gestion » qui s'appliquera aux factures impayées et relancées de trop nombreuses fois.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « Restauration Scolaire » en date du 31/03/15,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de MODIFIER le règlement du Service de Restauration Scolaire de la CCPC pour l'année scolaire 2015-2016.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/44**

**OBJET : Tarifs 2016 – Centre d'Hébergement de groupes La Petite Camargue**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Le Centre d'Hébergement commence à recevoir des demandes d'informations sur ses tarifs 2016 et doit pouvoir les proposer dès septembre 2015 pour les établissements scolaires.

Il est proposé d'appliquer une hausse générale de 2 % sur l'ensemble des tarifs, hormis ceux des repas :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Tarifs de base		
Nuitée	23,50	24,00
Nuitée + petit déjeuner	26,00	26,50
Option Chambre seule	34,00	34,70
Option Chambre seule + petit déjeuner	36,60	37,30
Restauration		
Petit déjeuner	5,90	6,00
Panier repas	7,10	7,20
Repas simple Enfant	11,50	11,50
Repas simple Adulte	16,30	16,30
Repas « amélioré »	20,00	20,00
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir)		
Enfant semaine complète	36,80	37,50
Enfant semaine non complète	38,30	39,00
Adulte semaine complète	48,70	49,60
Week-end Adulte	51,00	52,00
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas)		
Enfant	33,10	33,70
Adulte	38,80	39,50
Week-end Adulte	42,00	43,00
Autres tarifs		
Frais de dossier	24,00	25,00
Taxe de séjour	0,30	0,33

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

### **Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/45**

**OBJET : Convention entre la CCPC et l'Association VOCISSIMO pour le prêt d'une salle de musique**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie PASQUET

## **EXPOSE**

L'Association VOCISSIMO (chorale d'adultes) a sollicité l'Ecole de musique de Petite Camargue pour utiliser la salle 4 de cet établissement le samedi entre 14 H 00 et 18 H 00 pour y effectuer des répétitions. Une autorisation de principe a été donnée par le Président de la Communauté de Communes par le biais d'un courrier adressé au Président de l'Association. Néanmoins, il serait nécessaire de contractualiser cette mise à disposition par une convention liant les deux parties.

Les membres de la Commission « Culture et Traditions » ont été invités à se prononcer sur le projet de convention ci-annexé.

## **PROPOSITION**

- Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 02/04/15,  
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

### **Le Conseil de Communauté est invité à :**

- AUTORISER Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente déléguée, à signer le projet de convention ci-annexé destiné à mettre à disposition la salle 4 de l'Ecole de musique de Petite Camargue le samedi entre 14 H 00 et 18 H 00 pour des répétitions.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/05/46**

### **OBJET : Fixation du montant des cotisations 2015 pour le concours de batterie SONOR**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie PASQUET

### **EXPOSE**

Cette année, les professeurs de percussions de l'Ecole de musique ont émis le souhait de reprendre leur participation au concours de batterie SONOR.

Cette manifestation qui est organisée par l'Association E M A (Ecoles de Musique Associées), se déroulera le dimanche 7 juin 2015 à la salle du Hangar à Aubord.

Ce concours, non obligatoire, mais qui reste ouvert à tous les élèves batteurs de l'Ecole de musique consiste, pour un jury de musiciens professionnels, à évaluer les élèves en fonction de leur niveau. Chaque élève participant devra s'inscrire auprès de l'Ecole en s'acquittant d'une cotisation fixée par l'Association EMA.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur les montants des cotisations qui seront appliqués aux élèves désireux de participer au concours SONOR 2015 de batterie.

Débutant 1 et 2	15 € et 15 € pour le 2° inscrit de la même famille
Initiation 1 et 2, Préparatoire 1 et 2	25 € et 20 € pour le 2° inscrit de la même famille
Fin de 1° cycle	30 € et 25 € pour le 2° inscrit de la même famille
Elémentaire 1 et 2, Moyen, Supérieur, Excellence	35 € et 30 € pour le 2° inscrit de la même famille

### **PROPOSITION**

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » en date du 02/04/15,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22/04/15,

- D'ADOPTER la proposition des cotisations 2015 du Rapporteur telle que définie ci-dessus.

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**